



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS »	Décision 28/07/2026 N° DGS/2026/047

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention de prestation de service unique (PSU) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine et la Commune concernant la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » et notamment la clause qui impose aux gestionnaires de tels services de fournir les repas aux enfants,

VU la consultation effectuée par la commune auprès de trois sociétés spécialisées dans la fourniture de repas pour la petite enfance,

CONSIDÉRANT qu'après un examen attentif des offres reçues, à la fois sur le plan financier mais aussi et surtout en termes de prestations proposées que ce soit au niveau de la préparation des repas que de l'assistance et l'accompagnement auprès de la collectivité, il a été décidé de retenir la proposition faite par la Société ANSAMBLE, qui semble répondre le mieux aux besoins de la Structure Multi-Accueil,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société ANSAMBLE sise Allée Gabriel Lippmann - P.I.B.S à VANNES (56000), représentée par Monsieur Christophe TRABUCHET en qualité de Directeur Général Délégué, un marché de livraison de repas pour la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

Article 2 :

Le marché prend effet à compter du 21 août 2026 pour une durée de 1 an, reconductible trois fois par période la même durée.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 31 JUIL 2026
- sa publication sur le site internet de la
commune le : 31 JUIL 2026

Fait à LUYNES, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260728-DGS_2026_047-AR

